

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 09 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, Mme VILLEMAGNE, Mme CHABAUD, M. PERBET, M. NAYME, M. TARDY, Mme MARTIN

ABSENT EXCUSE : M. PODEVIN (pouvoir à M. BASSON), M. LAGUET

SECRETARE DE SEANCE : Mme STORI

1- LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

2- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de nommer Madame Marlène DARNIS en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Décharge d'une partie de ses fonctions certains après-midis pour mener à bien sa mission du 19 janvier au 18 février 2023.
- Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et N° 78-17 susvisées
- Ses missions sont celles définies par les décrets susvisés.

Vote

Pour : 14

3- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face aux besoins occasionnels de trois agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Un forfait de 650 € pour l'ensemble de la mission (formation, repérage, collecte) : 500 € versé immédiatement et 150 € si la mission a été menée à bien.
 - Un forfait de 50 € de frais de déplacement
- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 (fonction 21 – article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs)

Vote

Pour : 14

4- GROUPEMENT ACHAT ENERGIE DU SIEL

Monsieur Le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

CONSIDERANT que la Mairie de La Tour en Jarez participe déjà au marché d'achat d'électricité,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergies,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la Mairie de La Tour en Jarez,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la Mairie de La Tour en Jarez au (x) marché(s) suivant(s), dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées

Cocher la case de (s) l'énergie (s) choisie (s) :

<input type="checkbox"/> ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> BOIS GRANULES
<input checked="" type="checkbox"/> GAZ NATUREL	<input type="checkbox"/> BOIS PLAQUETTE

- Autorise Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Vote

Pour : 14

5- SUBVENTIONS CLUB RENCONTRE AMITIE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Club Rencontre Amitié demandant :

- une subvention annuelle du fait des reprise d'activités
- une subvention exceptionnelle pour le cinquantième anniversaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention annuelle de 500 €
- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € pour le cinquantième anniversaire.

Ces subventions seront versées en début d'année 2023.

Vote

Pour : 14

6- DECISION MODIFICATIVE N°4

<u>DESIGNATION</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D2313 : Immos en cours constructions	10 000 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000 €	
R 2051 : Concessions droits similaires		10 000 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		10 000 €

Vote

Pour : 14

7- RETRAIT DU SYNDICAT DU SIVU PISCINE VAL D'ONZON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, nous avons décidé de demander le retrait de notre commune du SIVU Piscine Val d'Onzon.

Suite à différents refus du SIVU d'accepter notre retrait, nous avons provoqué une réunion en Préfecture de Saint-Etienne, en présence du Secrétaire Général et de Madame Christine THIVANT, Présidente du SIVU.

Malgré l'accord obtenu lors de cette réunion sur notre sortie du SIVU moyennant versement de :

- 100% de la participation en 2021
- 100% de la participation en 2022
- 50% de la participation en 2023
- 25% de la participation en 2024

Le comité syndical du SIVU, dans sa réunion du 20 octobre 2022, à l'unanimité, a refusé cette proposition pourtant actée lors de la réunion en Préfecture.

La proposition du SIVU est la suivante :

- 100 % de la participation en 2021
- 100 % de la participation en 2022
- 50 % de la participation en 2023
- 25 % de la participation en 2024
- 25 % de la participation en 2025

Considérant que les communes doivent rester engagées solidairement jusqu'à la fin de l'emprunt souscrit en commun.

Une discussion est ouverte : la majorité des membres du Conseil Municipal trouve anormal que la décision du SIVU aille à l'encontre de l'accord obtenu en Préfecture.

Cependant, afin de sortir de cette situation qui dure depuis trop longtemps, Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition du SIVU mais en lui demandant de payer les années 2023, 2024 et 2025 soit 100 % en une seule fois au premier trimestre 2023, sur la base de la moyenne des cotisations des années 2021 – 2022 soit environ 17 600 €, et **ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la proposition du SIVU à condition de payer en une seule fois et ce à titre forfaitaire et pour solde de tout compte.**

Vote

Pour : 10

Contre : 4

8- REFECTION TOITURE MAISON D'ACCUEIL

Monsieur Le Maire expose :

Que le bâtiment de « la colonie » situé 1 montée du Calvaire, appartenant à la commune et faisant l'objet de locations, nécessite des travaux de réfection de la toiture.

Lors de la tempête du mois d'Août dernier, une nouvelle fois, la toiture a fait l'objet de dégâts. Des infiltrations d'eau ont lieu régulièrement et il apparaît actuellement indispensable de procéder à la réfection de la toiture.

Deux devis ont été établis :

- Un par la Société TONY JUIN SAS d'un montant de 30 967,87 € HT
- Un par la Société BEAUFILS d'un montant de 41 791,98 € HT

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette rénovation, il sera opportun de procéder à l'isolation à 1 euro comme cela a déjà été effectué à l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société SAS TONY JUIN
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Vote

Pour : 14

9- PENALITES TARIFS CANTINE

Monsieur Le Maire expose :

Durant le manque de rigueur de certains parents sur les inscriptions de leurs enfants à la cantine et sur la pratique de certains de laisser les enfants à la cantine même s'ils ne sont pas inscrits, la municipalité, en accord avec le Conseil d'école, propose d'instaurer une pénalité.

Ainsi lorsque l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine et que les parents ne viendront pas le chercher, le repas sera facturé 15 euros.

La municipalité déplore une telle décision mais il n'est pas juste que les parents, qui sont négligents, et qui, arbitrairement, laissent leurs enfants à la cantine, ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui mettent tout en œuvre pour trouver des solutions de garde.

Une relance est faite, chaque mois, par la municipalité, alors qu'elle ne devrait pas avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'instauration d'une pénalité de 15 euros par repas
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Vote

Pour : 14

10- AMENAGEMENT D'UN POLE DE LOISIRS TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EVELOPPE TERRITORIALISEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération n°01-02-2022, concernant la création d'un pôle de loisirs vers les tennis

Le montant H.T de l'opération concernant les travaux s'élève à 938 285 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution d'une subvention du département au titre de l'enveloppe territorialisée opération « Aménagement pôle de loisirs tennis », la plus élevée possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Vote

Pour : 14

11- MOTION AMF FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Tour en Jarez soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Tour en Jarez demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Tour en Jarez demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de La Tour en Jarez soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

Vote

Pour : 14

DIVERS :

* Cérémonie du 11 novembre devant le monument aux morts à 11h00. Pour information, les travaux sur la réfection du soldat et des lettres du monument seront exécutés au printemps 2023.

* Le 26 novembre prochain aura lieu la plantation des arbres portant le prénom des enfants nés en 2021, en présence des parents et enfants concernés. Le rendez-vous est donné à 10h30 devant la Mairie .

*Rendez-vous avec la Société Technomal le 29/11 pour l'étude sur les caméras.

* Le CMJ organise un bal le 16 décembre 2022 dans la salle Victor Pialat

* Des travaux de réfection de voirie et de trottoirs ont lieu rue des Bruyères

* Des changements de portes ont été faits sur le parvis de la salle Victor Pialat et la cantine (ancien bâtiment)

*Bâtiment intergénérationnel : installation de la toiture à compter du 18/11.

*Pôle Loisirs tennis : une réunion est prévue le 28 novembre à 18h et l'appel d'offre sera remis courant décembre.

*Sinistre : visite de l'expert en Mairie confirmant la prise en charge des dégâts sauf pour la réfection d'une terrasse où la vétusté est appliquée.

*Remplacement du balisage du Chemin de randonnée pédestre « La Guithardière » va avoir lieu prochainement : des panneaux neufs vont être installés.

*CTG : une 2^{ème} réunion a eu lieu. Un forum des entreprises dédiés aux 16 – 30 ans serait mis en place dans les Mairies partenaires.

*Une réunion est prévue le 06/12 avec Saint-Etienne Métropole pour étudier les travaux à réaliser pour le quai du bus à la Maladière.

*Le prochain CM aura lieu le 14 décembre 2022 à 19H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.